

COMMUNE DE MISON

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2017 à 20 heures 30
Mairie de MISON

Secrétaire de la séance : Madame Rachel CORDELLE

Présents : Monsieur Robert GAY, Monsieur Didier CONSTANS, Madame Mireille FOUCHER, Monsieur Jean Louis RE, Madame Annie RUELLAN, Madame Françoise BRENOT, Madame Martine BENSO, Monsieur Bruno MALGAT, Monsieur Daniel ROBERT, Madame Sylvie ESTEVES, Madame Pascale BLANC, Monsieur Thomas DOUSSOULIN, Monsieur Julien GIRAUD, Madame Rachel CORDELLE, Monsieur Cédric FAVIER, Madame Pascale BLANC

Excusé(s) : aucun

Absent(s) : aucun

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 février 2017
- Modification des statuts de la CCSB / Exercice de la compétence PLUi
- Opposition au transfert de la compétence PLU
- Vente de 73 stères de bois sur bois communal
- Lancement d'une procédure de déclassement partiel d'une parcelle communale au Village
- Questions diverses :

Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement (Prise de participation Agence France Locale)
- Demande de financement au titre de la DETR 2017 pour un point numérique permettant l'accès de proximité à la délivrance des Cartes Nationales d'Identité.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Etat Civil :

Naissances :

Aaron OLIVERO, né le 12 février 2017, à Manosque (04), fils de Sébastien et Emilie ANDRE, hameau des Œufs.

Arrêtés :

2017-32 : Refus PC 004 123 16 D0012

2017-33 : Refus PC 004 123 16 D0011

2017-34 : Opposition DP Construction d'une cabine de peinture de 24 m²

2017-35 : Refus PC 004 123 16 D0013

2017-36 : Réglementation de la circulation pour travaux VC Allée des Grands Bois ZA des Grandes Blâches

2017-37 : DP Réfection toiture Chemin de Tirasse

2017-38 : Prolongation de congé maladie ordinaire

2017-39 : Mise en congé maladie ordinaire à plein traitement d'un agent à temps complet

2017-40 : DP Réalisation d'une clôture en grillage vert – Les paluds

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21/02/2017 :

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Le Maire rappelle aux conseillers, le décès de la mère de Mireille FOUCHER et lui témoigne toute sa peine et ses condoléances.

Affaires qui ont été soumises à délibération:

Modification des statuts de la CCSB / Exercice de la compétence PLUi

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) a inscrit le transfert généralisé au 27 mars 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération, sauf exercice d'une minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population). Par ailleurs, l'article L.5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

La Communauté de Communes de la Motte Turriers était compétente en matière de PLUi avant la fusion. Par conséquent, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de :

- PLUi
- carte communale
- droit de préemption urbain
- taxe d'aménagement

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, les communes membres de la CCSB ne peuvent plus prendre d'actes en rapport avec les procédures de planification et le droit de préemption.

Elles conservent néanmoins, de droit, la compétence « application du droit des sols » (ADS) sauf si elles demandent expressément sa délégation à la CCSB.

La loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a assoupli les règles pour les EPCI compétents en matière de PLUi et de carte communale à l'issue d'une fusion mixte (= EPCI issus de fusion d'EPCI compétents et non compétents en PLU et carte communale) comme l'est la CCSB.

Cette loi a introduit une disposition particulière, codifiée à l'article L.153-3 du Code de l'Urbanisme, permettant à ces EPCI, pendant une période de 5 ans maximum à partir de leur création, de mener toute procédure d'évolution d'un PLU (ou PLUi) existant sans être obligés, de ce fait, d'engager l'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de leur périmètre : il n'y a donc plus d'obligation de PLUi sur tout le territoire.

La loi permet donc à la communauté de communes de gérer les documents existants sur leur périmètre d'origine (révisions et modifications).

Par délibération en date du 2 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retirer la compétence « PLUi » des statuts de la CCSB et, par conséquent, de restituer cette compétence aux communes.

Les conseils municipaux sont désormais invités à se prononcer sur cette modification de statuts. En effet, l'évolution des statuts est encadrée par une procédure qui impose, avant arrêté préfectoral, un accord à la fois entre le conseil communautaire et les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, dont celui de la commune où la population est la plus nombreuse si elle est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Sisteronais Buëch en date du 2 mars 2017, relative à l'exercice de la compétence PLUi ;

Le Maire demande aux conseillers :

- d'approuver le retrait de la compétence PLUi des statuts de la CCSB ;
- de valider la modification des statuts de la CCSB qui en découle.

Vote :

Contre : 2 Abstention : 0 Pour : 13

Opposition au transfert de la compétence PLU

Le Maire rappelle aux conseillers qu'à ce jour, la CCSB dispose de la compétence PLUi. Toutefois, par délibération en date du 2 mars 2017, le conseil communautaire s'est prononcé pour le retrait de cette compétence des statuts de la CCSB et sa restitution aux communes.

Si une majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes (soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population) accepte cette modification de statuts, après arrêté préfectoral entérinant cette modification, la communauté de communes se retrouvera dans la situation des intercommunalités ne disposant pas de la compétence PLUi.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR a rendu obligatoire le transfert inscrit le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf exercice d'une minorité de blocage.

Considérant qu'une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique, il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur

- l'opposition au transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
- la prise en compte de cette décision d'opposition par le conseil communautaire.

Vote :

Contre : 2 Abstention : 0 Pour : 13

Vente de 73 stères de bois sur bois communal

Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil avait convenu lors d'un précédent conseil municipal d'accorder une coupe de bois sur bois communal à l'entreprise MOSTACHETTI.

Cette coupe de bois a eu lieu et elle concerne un volume de 73 stères achetées à 20 € TTC la stère soit un montant total de 1 460 € TTC.

Afin de pouvoir encaisser cette recette, il convient de prendre une délibération. Aussi, le Maire demande d'approuver cette vente et ce tarif.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Lancement d'une procédure de déclassement partiel d'une parcelle communale au Village

Le Maire informe le conseil que la commune a été sollicitée par M. et Mme BAUGRAND, qui lors de l'acquisition des parcelles n° BD 214 et 215 au village ont eu la surprise de s'apercevoir qu'une partie de ces propriétés et des constructions se trouvent sur le domaine public de la collectivité.

Cette demande est légitime et recevable car il s'agit de céder un bout de voirie d'environ 2 m² et une ancienne emprise correspondant à un chemin communal disparue pour environ 110 m² afin de régulariser une emprise déjà réalisée. Un document d'arpentage s'est établi pour définir précisément la superficie.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-4,

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de cette portion de voirie communale avant sa cession,

Le Maire demande :

- d'approuver le déclassement de cette portion de voirie communale,
- d'approuver le lancement d'une enquête publique de déclassement.
- de dire que le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.
- de m'autoriser à faire appel au service de France de Domaine afin d'évaluer le coût de cession,
- de faire porter les frais de notaire, de cadastre et accessoires par l'acquéreur.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017-06 du 21 février dernier, le conseil a validé à l'unanimité l'adhésion à l'Agence France Locale. Cette adhésion doit être validée par une prise de participation.

Toutefois le budget primitif 2017 de la commune n'ayant pas été voté, et afin de valider cette adhésion dans les meilleurs délais, l'article 1612-1 du CGCT autorise sur délibération de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ; aussi il demande aux conseillers d'autoriser l'engagement d'une dépense de 6 600 € au compte 271 correspondant à la somme nécessaire à la prise de participation de la commune.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Demande de financement au titre de la DETR 2017 pour un point numérique permettant l'accès de proximité à la délivrance des Cartes Nationales d'Identité

Dans le cadre de la réforme de la délivrance des Cartes Nationales d'Identité, la Préfecture nous a indiqué qu'il était possible d'obtenir un financement dans le cadre de la DETR pour l'acquisition de matériels numériques permettant de maintenir en mairie un accueil de proximité.

De fait, je vous propose le plan de financement suivant :

Le coût du dispositif pour d'un accueil de proximité pour la délivrance de CNI s'élève à 700 € HT

Partenaire	Taux	Montant HT
Etat DETR	80 %	560 €
Commune (autofinancement)	20 %	140 €
Total	100 %	700 €

Le Maire demande aux conseillers :

- **d'arrêter** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **de l'autoriser à solliciter** la subvention au titre de la DETR,
- **de l'autoriser** à effectuer toutes opérations à cet égard,
- **de l'autoriser** à réaliser les travaux après obtention de la subvention sus visée.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Informations Diverses :

- **Déclassement de la RD en traversée des Eyssaras :**

A la suite d'un refus de permis pour un problème de sortie sur la RD 324 en traversée des Eyssaras, le Maire rappelle pourquoi il n'est pas passé outre l'avis négatif du CD04. Les arguments avancés concernent sa responsabilité en cas d'accident et sa position de conseiller départemental.

Il indique qu'il existe une possibilité pour accorder ce permis. A savoir, déclasser la RD et passer cette section en agglomération dans la traversée des Eyssaras et en limitation de vitesse à 30 km/h. Par ailleurs, ce déclassement donnera à la commune la possibilité de réaliser des travaux de pluvial permettant de résoudre un problème avec un riverain qui se trouve inondé à chaque épisode pluvieux important.

- **Bail Appartement Maison GIRAUD**

Suite à la note envoyée à chaque conseiller sur la situation et la proposition faite pour le locataire actuelle, Didier CONTANS fait un historique de la situation et diffuse des photos de l'état de l'appartement avant 2015 et suite aux travaux.

Après une longue discussion, le conseil valide le fait de faire un nouveau bail à 360 € par mois incluant les frais de chauffage (la part chauffage représente 275€/mois basée sur 4000 litres de fuel à 0,825 €/L TTC) le montant du loyer sera indexé sur le prix du fuel pour la partie variable. La caution solidaire des parents sera demandée, un état des lieux trimestriel sera effectué permettant de vérifier le paiement des loyers. En cas de non-respect de ces nouvelles conditions, une expulsion des lieux sera engagée.

- **Discussion sur le devenir des bâtiments PACROS – GIRAUD – FENOUIL et terrains Total**

Il ressort de cette discussion, la nécessité de relancer une réflexion et une étude sur le bâtiment PACROS GIRAUD, d'envisager la vente des bâtiments FENOUIL et d'interroger Total afin de savoir, si le prix proposé est ferme et définitif ou si une baisse significative est possible.

- **Gironde :**

Le Maire indique qu'il a participé à une réunion sur une problématique sur la vallée du Jabron et qu'il a discuté à cette occasion avec la DDT 04, l'Agence de l'eau, le SMAVD et le CD04.

L'agence de l'eau a confirmé un financement possible de l'étude et des travaux si un volet relatif à la continuité écologique est intégré.

Le SMAVD ne pourra pas porter cette étude, mais pourra nous aider à rédiger le cahier des charges de l'étude. Dans ce but, l'agence de l'eau nous a orienté vers le syndicat mixte du LEZ (84) afin d'obtenir un CCTP.

André indique qu'il est entré en contact avec ce syndicat et qu'il doit nous transmettre un CCTP d'étude hydraulique du bassin versant et un CCTP sur la continuité écologique du Lez.

Le compte rendu de la réunion du 07 Mars est joint à celui-ci.

La séance est levée à 22h30.